

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/05)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 285/10	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BERLIN Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Senatsverwaltung für Integration, Arbeit und Soziales Oranienstraße 106, 10969 Berlin, Deutschland www.berlin.de/sen/ias/index.html	
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin (Förderung von Alleinziehenden)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§§ 23, 44 Landeshaushaltsordnung Berlin und Verwaltungsvorschriften über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin vom 18. Mai 2010 (ABI. Nr. 21 S. 793-796 vom 28.5.2010)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.6.2010—31.3.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	75 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.hwk-berlin.de/fileadmin/user_upload/Dateien/bildung/FBB/Richtlinien_2010_-_2013.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 290/10	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	KAERNTEN Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Amt der Kärntner Landesregierung Flatschacher Straße 70, 9020 Klagenfurt www.ktn.gv.at	
Titre de la mesure d'aide	Förderungsrichtlinie Gewässerökologie für Wettbewerbssteilnehmer 2009	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Bundesgesetz über die Förderung von Maßnahmen in den Bereichen der Wasserwirtschaft, der Umwelt, der Altlastensanierung und zum Schutz der Umwelt im Ausland (Umweltförderungsgesetz — UFG) BGBl. 185/1993 in der geltenden Fassung; Förderung Gewässerökologie für Wettbewerbssteilnehmer — Förderungsrichtlinien 2009 des Bundes	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	6.7.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux études environnementales (art. 24)	5 %	10 %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	5 %	10 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.ktn.gv.at/193345_DE-

Numéro de référence de l'aide d'État	X 326/10	
État membre	Belgique	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ANTWERPEN,LIMBURG (B),OOST-VLAANDEREN,LEUVEN,BRUGGE, DIKSMUIDE,KORTRIJK,OOSTENDE,ROESELARE,TIELT Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Programmasecretariaat Interreg Vlaanderen-Nederland Belpairestraat 20 B10 (Albert Building) B-2600 Antwerpen (Berchem) http://www.grensregio.eu/	
Titre de la mesure d'aide	INTERREG IV — programma Grensregio Vlaanderen-Nederland Project CrossRoads Innovatieprojecten Stichting CrossRoads 5900 BC Venlo Nederland	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	INTERREG IV-programma Grensregio Vlaanderen-Nederland, goedgekeurd door de Europese Commissie op 15 November 2007 Steun ter uitvoering van een steunregeling Project CrossRoads	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.7.2010—30.6.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI2007CB163PO065 — 1,20 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	25 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.grensregio.eu/PUBLIC/file/OP%20Interreg%20IV%20Vlaanderen-Nederland%202007-2013.pdf>

Directe link

<http://www.grensregio.eu/>

Kies „Programma” en dan „documenten”

http://ae.vlaanderen.be/html_europees/efro_nieuw/html_europees/Doelstelling_3/intereg_IVA/grensregio_vl_ned.html

Directe link

Numéro de référence de l'aide d'État	X 380/10	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	IT	
Nom de la région (NUTS)	MOLISE Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Regione Molise Via Genova,11 86100 Campobasso www.regione.molise.it	
Titre de la mesure d'aide	Reg. Reg.le n.1 dell'8/1/2010, attuativo della L. R. n.3 del 19/2/2008 «Disciplina in materia di apprendistato» — DIRETTIVA per le attività formative in apprendistato Annualità 2010	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	D. Lgs 10/9/2003, n. 276 — Tit. IV Capo I e L.R. n.3 del 9/1/2008 ad oggetto «Disciplina in materia di apprendistato» Deliberazione di Giunta Regionale n. 208 del 22 marzo 2010 B.U.R.M. edizione straordinaria n.13 del 26/4/2010	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	26.4.2010—31.12.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	90 %	—
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	10 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.apprendistato.molise.it/News/default.aspx>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 402/10	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	ES	
Nom de la région (NUTS)	CASTILLA-LA MANCHA Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Dirección General de Promoción Empresarial y Comercio C/ Nueva, 4. 45071 TOLEDO http://www.jccm.es/cs/Satellite/Gobierno_Regional/Vicepresidencia_Y_Consejeria_De_Economia_Y_Hacienda/consejeria1193043189664pg/index.html	
Titre de la mesure d'aide	Ayuda directa de carácter excepcional a la empresa Eurocopter España, S. A. para la ejecución y puesta en funcionamiento de una planta industrial para la fabricación, reparación y mantenimiento de helicópteros.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto 45/2010 de 4/5/2010, por el que se regula la concesión de una subvención directa de carácter excepcional a la empresa Eurocopter España, S.A. para la ejecución de una planta industrial para la fabricación, reparación y mantenimiento de helicópteros.(DOCM 87 de 7/5/2010) Resolución de 28 de septiembre de 2010, por la que se da publicidad a la resolución de 15/9/2010 por la que se reajustan las anualidades de la subvención concedida a Eurocopter España, S.A.(DOCM 202 de 19/10/2010)	
Type de mesure	Aide ad hoc	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	15.9.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Construction aéronautique et spatiale	
Type de bénéficiaire	grande entreprise	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Cofinanciación con el FEDER — 3,62 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	18,53 %	—
Aides ad hoc (art.13.1)	11,47 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://docm.jccm.es/portaldocm/descargarArchivo.do?ruta=2010/05/07/pdf/2010_7568.pdf&tipo=rutaDocm

a través del enlace indicado

http://docm.jccm.es/portaldocm/descargarArchivo.do?ruta=2010/10/19/pdf/2010_17332.pdf&tipo=rutaDocm

a través del enlace indicado

Numéro de référence de l'aide d'État	X 417/10	
État membre	Grèce	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ELLADA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	ΥΠΟΥΡΓΕΙΟ ΟΙΚΟΝΟΜΙΑΣ, ΑΝΤΑΓΩΝΙΣΤΙΚΟΤΗΤΑΣ ΚΑΙ ΝΑΥΤΙΛΙΑΣ ΓΕΝΙΚΗ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΒΙΟΜΗΧΑΝΙΑΣ ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ ΜΙΚΡΩΝ ΚΑΙ ΜΕΣΑΙΩΝ ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΕΩΝ www.ggb.gr, www.ypoian.gr	
Titre de la mesure d'aide	ΜΕΤΑΠΟΙΗΣΗ ΣΤΙΣ ΝΕΕΣ ΣΥΝΘΗΚΕΣ	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	N. 3614/2007 (ΦΕΚ 267/Α/20007), ΌΠΩΣ ΤΡΟΠΟΙΗΘΗΚΕ ΜΕ ΤΟ Ν.3840/2010 ΚΑΙ πδ 98/1996 (ΦΕΚ 77Α) www.et.gr	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification X 321/2010	
Durée	15.7.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION, TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 200,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΤΑΜΕΙΟ ΠΕΡΙΦΕΡΕΙΑΚΗΣ ΑΝΑΠΤΥΞΗΣ — 162,08 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	50 %	—
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	50 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	20 %	—
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	45 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	45 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.ggb.gr>